

Les formules de prestations

Formule Sérénité Handicap Actes Essentiels de la Vie Quotidienne :

Service qui répond aux principales aides dont votre enfant a besoin : actes du quotidien, aide à la mobilité et participation à la vie sociale par le biais d'activités.

Formule Sérénité Handicap :

Service standard régulier qui répond à vos principaux besoins en termes de garde d'enfants : sortie d'école / de crèche, week-ends et vacances scolaires.

Formule Sérénité Handicap Ponctuelle :

Garde d'enfant en journée ou en soirée.

		Sérénité handicap
Les actes courants	Faire la toilette	★
	Habiller, déshabiller, changes	★
	Préparer et donner des repas équilibrés	★
Aide à la mobilité	Accompagner l'enfant à la crèche, à l'école, à la maison et aux rendez-vous extérieurs	★
	Accompagner l'enfant lors des activités extrascolaires	★
	Aide aux transferts	★
	Aider à la mobilité, aux déplacements au sein du domicile	★
Les activités et participation à la vie sociale	Participer à l'éveil avec l'enfant, animer des activités ludo-éducatives	★
	Réaliser des activités définies par l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'enfant	★
	Aider l'enfant à faire ses devoirs	★

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/03/2026 au 31/12/2026)

Tarifs de base :

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRES AVANTAGE FISCAL
SÉRÉNITÉ HANDICAP ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE	31,52 € TTC (29,88 € HT)	15,76 € TTC (14,94 € HT)
SÉRÉNITÉ HANDICAP	32,60 € TTC (30,90 € HT)	16,30 € TTC (15,45 € HT)
SÉRÉNITÉ HANDICAP PONCTUELLE	38,60 € TTC (36,59 € HT)	19,30 € TTC (18,29 € HT)

*Taux de TVA appliqué : 5,5 %

Majorations :

FORMULES	Majorations de 25% pour les prestations effectuées les dimanches, la nuit entre 22h00 et 07h00 et les jours fériés non chômés***
SÉRÉNITÉ HANDICAP ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE	+ 07,88 € TTC/h (07,47 HT/h)
SÉRÉNITÉ HANDICAP	+ 08,15 € TTC/h (07,73 HT/h)
SÉRÉNITÉ HANDICAP PONCTUELLE	NON APPLICABLE

*** Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

Informations complémentaires

FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,47 € HT) par kilomètre parcouru.

AVANTAGE FISCAL :

Domapy étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

AIDE DE LA CAF :

Nos prestations en garde d'enfants peuvent ouvrir droit à une aide de la CAF : la PAJE (complément du libre choix du mode de garde selon les conditions en vigueur à consulter sur les sites www.caf.fr ou www.services-public.fr).

Conditions et modes de paiement

Virement : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture par virement bancaire.

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement le 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

Prélèvement URSSAF - Dispositif de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôts (AICI) : La facture est émise le dernier jour du mois, sur la totalité des heures effectuées sur le mois en cours, transmise en totalité par e-mail. Un prélèvement SEPA est effectué par l'URSSAF en début de mois suivant, portant sur la moitié du montant de la prestation et des frais de gestion. Le détail pris en charge est disponible sur votre espace personnel URSSAF.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Aucune caution n'est demandée.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.